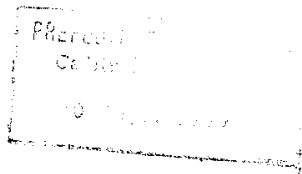


MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.



ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

a chasser

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 15 Janvier 1931.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

... Le Champ la Souche dit "Terrain de la Madeleine" et ses abords situés sur le territoire de la Commune de Poitiers (Vienne) et comprenant les parcelles inscrites appartenant au plan cadastral sous les Nos 534, 535, 536, 537, 538, 614 et 615 section G, appartenant à la Ville de Poitiers (parcelles Nos 534, 535, 536) et à l'Etat - Ministère des Finances (Direction Générale des Domaines) (parcelles N° 537, 538, 614, 615) sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Poitiers et à M. le Ministre des Finances (Direction Générale des Domaines)..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 7 Décembre 1931

Pour ampliation
Pr le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques

*transmis au
Maire de Poitiers et
au Ministre des
Finances*

174-385-J. 4608-31. [35541]